



Reçu en préfecture le : 04/02/2025
Publié le : 04/02/2025
ID : 017-200009736-20250204-20250204_05-DE

Nombre de délégués

En exercice 22
Présents 12
Pouvoir

5. SOUTIEN FINANCIER DU SYNDICAT – EXERCICE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre février à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du syndicat mixte du bassin de la Seudre.

		Présent	Suppléant	Pouvoir à
CDC DE LA HAUTE-SAINTONGE	COTARD Gérard	X		
	MORANDIERE Daniel	X		
CDC DU BASSIN DE MARENNES	BROUHARD Patrice			
	PROTEAU Guy			
	SERVENT François			
CDC DE GEMOZAC	CHATELIER Jean-Michel	X		
	GEAY Jean	X		
	GEORGEON Thierry	X		
	PUYON Alain	X		
CA ROYAN ATLANTIQUE	BARRAUD Vincent			
	CRETIN Emmanuel	X		
	FERCHAUD Pascal	X		
	LAMARRE François			
	PORTIER Myriam			
	OGER Quentin	X		
	OSTA AMIGO Laurence			
	PEROCHAIN Yves			
	PERAUDEAU Marie-Christine	X		
	REMBERT Cyril	X		
VILAIN Christophe	X			
CDC CŒUR DE SAINTONGE	RAFFE David			
CA DE SAINTES	MARGAT Alain			

* * *

M. Alain PUYON a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT)

* * *

Le syndicat mixte du bassin de la Seudre assure aujourd'hui le secrétariat administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le portage du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) du bassin de la Seudre, celui du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), et le programme pluriannuel de gestion (PPG).

Ces démarches impliquent le financement d'une cellule d'animation, la mise en place d'opérations d'animation et de communication, la réalisation d'études et de travaux susceptibles d'être éligibles aux programmes d'aide de différents partenaires publics. A ce titre, il convient de solliciter l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente Maritime ou tout autre organisme potentiellement financeur.

Les aides seront versées sous forme de subventions, calculées par rapport au montant des dépenses retenues et selon le type d'actions engagées (communication, animation, études, travaux, etc.).

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter, pour toute opération relevant des missions du syndicat mixte du bassin de la Seudre, l'aide financière de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime ou tout autre organisme potentiellement financeur ;
- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Résultat du vote

Nombre de votants	12
Abstention	0
Pour	12
Contre	0

Pour extrait conforme,
Le président,

Pascal FERCHAUD